

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

**ARTICLE 10**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« médecin ou à l'infirmier »

le mot :

« patient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci d'affirmation de la volonté de la personne, il apparaît justifié que cela soit le patient lui-même qui aille retirer le produit létal en pharmacie. Aller contre une telle démarche, c'est donner tout pouvoir au médecin.